

RENTE D'ACCIDENT DE TRAVAIL OU DE MALADIE PROFESSIONNELLE
RENOUVELLEMENT

Références réglementaires :

- L. 426-25 et L. 426-6, L. 426-7 du CESEDA ;
- Art. 7 bis c) de l'accord franco-algérien ;
- Art. 10 d) de l'accord franco-tunisien.

Conditions d'octroi :

- être titulaire d'une rente d'accident du travail ou de maladie professionnelle et justifier d'un taux d'incapacité au moins égal à 20 % et être titulaire d'un titre de séjour délivré sur ce fondement ;
- ne pas constituer de menace pour l'ordre public.

RECOMMANDATIONS

- Vous devez fournir les **originaux** et les **photocopies** de tous les documents ci-dessous.
- Les photocopies doivent être lisibles, format A4, sans agrafes et triées dans **l'ordre de la liste**.
- Les documents en langue étrangère doivent être **traduits** par un traducteur assermenté auprès d'une cour d'appel.

PIÈCES À FOURNIR (originaux et photocopies)

- **Formulaire de demande de titre de séjour** complété, daté et signé
- **Justificatif de nationalité** : passeport en cours de validité (pages identité, visas, cachets d'entrées et de sorties du territoire) ou carte consulaire, carte d'identité nationale, attestation consulaire comportant l'état civil, la photographie d'identité et la nationalité
- **Justificatif d'état civil** : extrait d'acte de naissance avec filiation ou copie intégrale d'acte de naissance.
- **Titre de séjour** arrivant à expiration (carte de séjour - recto-verso)
- **En cas de changement de situation familiale** : acte de mariage, naissance, divorce, décès, etc.
- **Justificatif de domicile de moins de six mois** :
Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz, d'Internet ou quittance de loyer non manuscrite, etc.
Si vous êtes propriétaire : acte de propriété + justificatif de domicile
Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement + justificatif de domicile récent + copie recto-verso de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (nb : la carte de séjour de l'hébergeant doit indiquer la même adresse).
Si vous êtes hébergé dans un hôtel ou hébergement d'urgence : attestation d'hébergement/de l'hôtelier (+facture du dernier mois dans le cas d'un hébergement à l'hôtel).
- **Justificatifs d'un taux d'invalidité physique permanente au moins égale à 20 %**
- **Justificatifs de versement d'une rente d'accident du travail ou de maladie professionnelle servie par un organisme français** : attestation délivrée par l'organisme français (caisse primaire d'assurance maladie, etc.)
- **Attestation de clôture du contrat d'intégration républicaine** signé avec l'OFII (sauf cas de dispenses).
- **3 photographies d'identité récentes** (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005).

ACCÈS À UNE CARTE DE SÉJOUR PLURIANNUELLE

- Afin de se voir délivrer une carte de séjour pluriannuelle vous devez, en plus des pièces justificatives ci-dessus, fournir le **CIR (Contrat d'Intégration Républicaine)**.
- Si vous souhaitez avoir plus d'informations, vous pouvez vous rendre sur le site de l'OFII (<https://www.ofii.fr/procedure/accueil-integration/#partie3>)

ACCÈS À UNE CARTE DE SÉJOUR DE 10 ANS

CR-CRA 1504

Vous devez fournir une **attestation sur l'honneur « à respecter les principes qui régissent la République Française »** en cas de première demande d'une carte de résident.

Sous réserve de ne pas constituer une menace pour l'ordre public, l'étranger remplissant les conditions ci-dessus ou son ayant-droit peut accéder à une carte de résident, dès lors qu'il justifie de la régularité de son séjour (carte de séjour en cours de validité).

REMISE DU TITRE DE SÉJOUR ET TAXES À PAYER

Vous serez informé par courriel lorsque votre nouveau titre de séjour sera disponible en préfecture, vous précisant le montant des timbres fiscaux à acquitter, que vous pouvez acheter sur timbres.impots.gouv.fr ou en bureau de tabac :

- Carte de séjour de 10 ans « rente d'accident du travail ou de maladie professionnelle » : **75€** (sauf algériens : 0€)
- Pénalité de retard en cas de prise de rendez-vous tardive : **180€** (sauf cas de force majeure ou visa en cours de validité)